



SOMMAIRE

	Page
Rapports du Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (E/2337, E/2409, E/2430, E/2437 et E/L.542) (fin) . .	209

Président : M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents :

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Italie, Libye, Pays-Bas, République Dominicaine, Syrie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Rapports du Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (E/2337, E/2409, E/2430, E/2437 et E/L.542) (fin)

[Point 12 de l'ordre du jour]

1. M. REYES (Philippines) déclare approuver la recommandation de la Commission des questions sociales tendant à proroger le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (FISE). Cette institution accomplit un travail extrêmement important, notamment dans les pays insuffisamment développés, et il convient de féliciter le Directeur général et ses collaborateurs de la compétence avec laquelle ils l'administrent.

2. La délégation des Philippines a été l'une de celles qui ont proposé le projet de résolution A, adopté par la Commission des questions sociales et soumis à l'examen du Conseil (E/2437)¹, et elle compte également parmi les auteurs de l'amendement commun (E/L.542) à ce projet de résolution. Cet amendement ne modifie en rien le projet de résolution, quant au fond, non plus que le statut du FISE, qui est le seul organe des Nations Unies dont les activités s'exercent exclusivement dans le domaine de la protection de l'enfance. Le FISE a déjà obtenu des résultats remarquables grâce aux méthodes d'exécution qu'il a mises au point dans le cadre de son mandat actuel, que ni la résolution, ni l'amendement n'entendent modifier.

¹ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 7, page 22.

3. L'abréviation « FISE » est un symbole lié à une entreprise qui apporte la santé et de meilleures conditions de vie à des millions d'enfants nécessiteux et qui a contribué à rétablir, entre les peuples, des liens de solidarité qui avaient été rompus. Il faut donc la conserver, mais le titre officiel anglais ne devra plus, dans l'avenir, contenir le mot *emergency*. En supprimant ce mot on reconnaîtrait que le FISE participe de plus en plus à l'exécution de programmes d'aide permanents qui contribueront à améliorer non seulement la condition des mères et des enfants, mais encore l'ensemble des services sanitaires des pays bénéficiaires. Par ailleurs, si le mot *emergency* était supprimé, il serait peut-être plus facile aux gouvernements de contribuer au FISE d'une manière régulière, ce que les Philippines verraient avec une extrême satisfaction.

4. Ce changement de nom n'enlèverait rien au caractère d'urgence que présentent les activités du Fonds et ne signifierait en aucune façon qu'il faille cesser d'accorder une priorité absolue aux besoins des pays insuffisamment développés — particulièrement en Asie, où les maladies infantiles constituent un danger toujours menaçant.

5. L'alinéa *b)* de l'amendement commun ne vise pas à limiter la durée d'activité du FISE. Il impose au Conseil l'obligation d'entreprendre périodiquement, outre l'examen annuel auquel il procède normalement, une révision spéciale des activités du Fonds, et de formuler les recommandations nécessaires, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient, par exemple, lorsque le niveau des contributions baisserait, lorsqu'on relèverait une insuffisance ou une inefficacité des services administratifs, ou lorsque les sommes dont dispose le FISE viendraient à augmenter dans des proportions suffisantes pour justifier une extension de son champ d'activité.

6. Les alinéas *c)* et *d)* de l'amendement commun n'entendent aucunement critiquer le FISE ou son administration. En fait, ces paragraphes félicitent le Fonds de la coordination à laquelle il est déjà parvenu et expriment le désir de le voir poursuivre ses efforts dans ce sens. Le FISE possède déjà un grand nombre des caractéristiques que l'on souhaite rencontrer dans une institution des Nations Unies dont les activités relèvent du domaine social: les travaux qu'il entreprend sont pratiques et efficaces et, avec des moyens modestes, il obtient le maximum de résultats; efficacement administré, il atteint des masses auxquelles les Nations Unies sont pratiquement inconnues; soucieux de respecter la souveraineté de chaque pays, il associe les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations bénévoles à un effort collectif visant à amener des améliorations décisives dans les régions insuffisamment développées. Travaillant en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation pour l'alimentation et

l'agriculture (FAO), le FISE a déjà enregistré d'importants progrès dans la lutte contre la maladie ainsi que dans les domaines de la nutrition et de la protection de l'enfance, notamment en Asie du Sud et du Sud-Est.

7. Il est intéressant de faire des pronostics sur les résultats que pourrait atteindre le FISE si ses ressources étaient doublées ou triplées; on peut penser qu'en pareil cas les travaux amèneraient une véritable révolution sociale dans les pays insuffisamment développés. En poursuivant ses activités, le FISE hâtera cette révolution, et la délégation des Philippines lui donnera son appui aussi longtemps que la générosité des hommes libres assurera l'existence du Fonds.

8. M. TUNCEL (Turquie) déclare que sa délégation a pris connaissance avec intérêt des rapports du Conseil d'administration du FISE; il en ressort que, dans le secteur qui lui est propre, le FISE accomplit de façon satisfaisante la tâche que les Nations Unies ont assumée en vue d'améliorer des conditions de vie dans les pays insuffisamment développés. Il est évident que l'aide fournie par le FISE ne couvre pas la totalité des besoins de l'enfance puisqu'il s'agit d'une assistance internationale tendant à encourager ou à déclencher la mise en œuvre de programmes nationaux à long terme. Ainsi, le Gouvernement turc a ouvert un crédit de 1.189.000 dollars, qui s'ajouteront à la somme de 115.000 dollars accordée par le FISE. Dans le cadre de ce programme, l'aide du FISE consistera en fournitures diverses, moyens de transport et produits destinés aux centres de protection maternelle et infantile; en contrepartie, le Gouvernement turc entreprendra des travaux à long terme, d'un coût total de 1.200.000 dollars. Le FISE participe à un autre programme, à concurrence de 160.000 dollars, le Gouvernement turc envisageant d'y contribuer pour un montant de 800.000 dollars.

9. Il s'agit là d'un bel exemple de solidarité internationale et de coordination efficace entre les efforts entrepris sur le plan national et ceux qui sont entrepris sur le plan international. La délégation de la Turquie est convaincue que les Nations Unies assurent là une coopération qui deviendra encore plus opérante dans l'avenir. Il est donc souhaitable que les contributions au Fonds atteignent des proportions telles que le FISE parvienne à atteindre plus efficacement encore ses objectifs remarquables.

10. En conclusion, M. Tuncel déclare que sa délégation appuiera la proposition tendant à prolonger l'activité du FISE; elle s'associe également aux éloges qui ont été adressés aux membres de l'administration du FISE.

11. M. AZMI (Egypte) déclare que sa délégation rend hommage à l'œuvre éminemment humaine du FISE, qui fait honneur aux dirigeants du Fonds.

12. L'efficacité de l'œuvre du FISE a été particulièrement manifeste en Egypte. En effet, au cours des deux dernières années, le Fonds a participé à la campagne de vaccination au BCG, qui a pris fin avec succès en décembre 1952; il a octroyé aux centres de protection maternelle et infantile une aide, d'une valeur de 180.000 dollars, consistant en lait en poudre, en vitamines A et B et en pénicilline; il a procuré 180 tonnes de DDT pour la lutte contre le paludisme et les maladies épidémiques.

En outre, il a fourni des machines d'une valeur de 165.000 dollars pour une fabrique de DDT qui commencera à fonctionner en 1954; il a contribué, pour un montant de 125.000 dollars, à la construction d'une fabrique de produits laitiers; enfin, il a participé à la construction d'une usine pour la préparation de vaccins antituberculeux, qui pourra desservir également les pays voisins de l'Egypte.

13. La presse et l'opinion publique égyptiennes suivent d'ailleurs de très près les rapports entre le Gouvernement égyptien et le Fonds; M. Azmi cite, à ce propos, un article paru le 18 juillet 1953, en bonne place, dans un journal égyptien, et annonçant qu'une somme de 1.200.000 livres égyptiennes avait été affectée par avance aux œuvres de protection de l'enfance. Malgré sa situation financière difficile, l'Egypte versera au FISE pour l'exercice financier 1953/54 une contribution égale à celle de l'exercice précédent.

14. La délégation de l'Egypte votera donc pour la prolongation du mandat du FISE et pour l'amendement commun (E/L.542) au projet de résolution A.

15. M. RIVAS (Venezuela) a écouté avec plaisir les exposés très clairs que les représentants du FISE, de l'OMS et de la FAO ont faits au sujet de la coordination des activités du FISE avec celles des institutions spécialisées. Le Venezuela n'a pas eu besoin de recourir à l'assistance du FISE, mais M. Rivas ne se rend pas moins pleinement compte de l'excellent travail qu'accomplit cette institution en Amérique centrale. Aussi est-il partisan de l'adoption du projet de résolution A, proposé par la Commission des questions sociales (E/2437), tel qu'il est modifié par le projet commun d'amendement (E/L.542).

16. M. AMANRICH (France) déclare qu'en ce qui concerne l'action passée du FISE la délégation française n'a rien à ajouter à l'exposé très complet que le Président du Conseil d'administration a fait à la séance précédente; elle se félicite de l'œuvre du FISE et approuve, notamment, l'orientation de ses programmes.

17. C'est en raison de cette action passée que la délégation française estime que le FISE doit poursuivre son œuvre très efficace, concrète et humanitaire, qui est fondée sur une bonne structure organique. En effet, le travail du secrétariat international et des organes intergouvernementaux du Fonds est très homogène.

18. Sous réserve de l'approbation du Parlement, le Gouvernement français a donc décidé de continuer à contribuer au FISE. Partant, la délégation française appuiera le projet de résolution A de la Commission des questions sociales (E/2437) ainsi que l'amendement commun (E/L.542) qui insiste notamment sur le problème important de la coordination de l'activité du FISE et des autres organismes des Nations Unies. Cette coordination est déjà excellente et, à ce propos, M. Amanrich cite un passage du document E/C.2/359 d'où il ressort que les organisations non gouvernementales soulignent que la collaboration entre le FISE, les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes, est telle que l'effort du Fonds fait partie intégrante de l'effort international commun entrepris en vue d'assurer une protection plus efficace de l'enfance. Au

ours des diverses sessions des organes du FISE, la délégation française a d'ailleurs pu voir à quel point les institutions spécialisées prennent part aux travaux du Conseil d'administration du Fonds.

19. En ce qui concerne la modification du nom de l'organisation, M. Amanrich propose de mettre le texte français de l'amendement commun (E/L.542) en harmonie avec le texte anglais; l'alinéa *a*) du paragraphe 3 devrait donc se lire: « de changer le nom de l'organisation en Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le symbole FISE étant maintenu ».

20. Enfin, M. Amanrich se joint à l'hommage qui a été rendu à l'administration du FISE pour son action passée, et aux Présidents du Conseil d'administration et du Comité du programme.

21. M. MICHANEK (Suède) rappelle que la délégation de la Suède à la cinquième session de l'Assemblée générale s'est déclarée favorable au maintien en fonction du FISE et à la prolongation de l'activité extrêmement utile de cette institution. La délégation suédoise peut accepter l'amendement commun (E/L.542), et elle votera donc pour le projet de résolution modifié conformément à cet amendement.

22. M. MORENO (Uruguay) s'associe aux orateurs qui ont rendu hommage à l'œuvre du FISE et au travail accompli par le Président du Conseil d'administration et par le Directeur exécutif. Il ne faudrait pas interrompre l'activité du Fonds, car l'existence et le bien-être de millions de mères et d'enfants dépendent de la poursuite de cette activité. Le FISE a donné, pour sa part, un remarquable exemple de solidarité internationale.

23. L'Uruguay, qui s'est toujours intéressé de près au problème des enfants nécessiteux, a versé au FISE une contribution d'un million de dollars, somme qui n'est pas négligeable si l'on considère la faible population du pays. La contribution individuelle de chaque habitant de l'Uruguay s'élève, en effet, à 42,5 cents. Le Gouver-

nement uruguayen étudie la possibilité de faire au FISE un don supplémentaire. On ne saurait guère dire que le problème de l'enfance nécessiteuse et sous-alimentée se pose en Uruguay, mais la délégation de ce pays, consciente de la tâche importante que le FISE a devant lui, votera en faveur du projet de résolution amendé.

24. Le PRÉSIDENT déclare closé la discussion générale sur le point 12 de l'ordre du jour, et, après avoir consulté M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) et M. AMANRICH (France), met aux voix l'amendement commun (E/L.542), dont les versions française et espagnole de l'alinéa *a*) du paragraphe 3 sont modifiées de manière à les rendre conformes au texte anglais.

A l'unanimité, le projet d'amendement commun est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté sous sa forme amendée.

25. M. PATE (Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance), prenant la parole sur l'invitation du PRÉSIDENT, déclare que le travail matériel du FISE se poursuivra, conformément à la nouvelle résolution, sensiblement dans le même sens que jusqu'ici. La résolution adoptée par le Conseil et les mesures que prendra ensuite l'Assemblée générale ne sont qu'un point de départ. Ce qui comptera, c'est la qualité du travail accompli et le fait de savoir si le FISE recevra les contributions qui lui permettront de mener à bien cette tâche.

26. Il a fallu, pour obtenir les fonds nécessaires, mener sans relâche une campagne d'information, et M. Pate remercie sincèrement les représentants au Conseil et au Conseil d'administration du FISE d'avoir contribué, depuis des années, à cette campagne en expliquant ce qu'est l'œuvre du FISE, en assurant à cette institution le soutien et la sympathie des gouvernements et en encourageant, dans leur pays, la collecte de contributions bénévoles et le rassemblement des bonnes volontés.

La séance est levée à 16 heures.